

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 février 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 février 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : Mme Nathalie Lévesque, ingénieure et directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Frédéric Desjardins, urbaniste
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-032 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 février 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-033 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2024

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur la conformité d'un plan particulier d'urbanisme
 - 5.2. Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Adoption
 - 5.3. Projet de règlement 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 – Adoption et avis de motion
 - 5.4. Projet de règlement 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 – Adoption et avis de motion
 - 5.5. Projet de règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 – Adoption et avis de motion
 - 5.6. Projet de règlement 2024-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia (règlement 01-2001) – Adoption et avis de motion
 - 5.7. Plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption
 - 5.8. Plan d'aménagement intégré des terres publiques intra-municipales – Adoption
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et des matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024 – Autorisation
7. Relocalisation de l'écocentre d'Amqui

- 7.1. Règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Dépôt, présentation et avis de motion
- 7.2. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Mandat au service de génie municipal et lancement d'appels d'offres – Autorisation
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle – Décision
 - 8.2. Entente avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 8.3. Modifications à la politique d'investissement (soutien aux entreprises) – Décision
 - 8.4. Modifications au cadre de vitalisation – Décision
 - 8.5. Modifications au programme FRR volet 1 (logement) – Décision
 - 8.6. Attribution de l'aide financière pour l'implantation de bornes de recharge électrique – Décision
 - 8.7. Comité régional de pilotage de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) – Décision
 - 8.8. Renouvellement de l'entente de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 – Adoption
9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 9.1. Appel d'offres sur invitation pour le renouvellement d'un compresseur à air respirable – Adjudication
10. Communication du service d'administration
 - 10.1. Politique de soutien à la diffusion de l'information – Adoption
 - 10.2. Remboursement anticipé et réduction de la période de remboursement pour l'emprunt no 2013-09 – Autorisation
 - 10.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations – Décision
11. Résolutions d'appui
 - 11.1. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Suivi
12. Ressources humaines
 - 12.1. Sauts d'échelon pour les employés à temps partiel et saisonniers – Adoption
 - 12.2. Poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Suivi
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 6 mars 2024 à 19 h 30
 - 15.2. Revendication de la garantie d'approvisionnement anciennement attribuée à Scierie Sainte-Irène (usine de Saint-Vianney) – Suivi
 - 15.3. Projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec – Adoption de l'entente et désignation de signataire
 - 15.4. Modification au calendrier des séances du conseil de la MRC – Adoption
 - 15.5. Versement d'une aide financière maximale au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif – Désignation d'un signataire (REPORTÉ)
16. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024 - ADOPTION

Résolution CM 2024-034 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une pétition de 823 signatures est déposée par deux citoyennes. La pétition réclame l'implantation d'un service de gestion des animaux errants sur le territoire de la MRC de La Matapédia et propose des pistes de solution à ce sujet. Les déposantes demandent si les municipalités sont disposées à contribuer, par leurs sites web, leurs médias sociaux et l'intégration de feuilles volantes dans les envois postaux, à des communications de sensibilisation, si la MRC peut les soutenir dans la création d'un OBNL et dans le financement de ses opérations, et si des démarches sont en cours pour régler cette problématique. Le conseil de la MRC, par l'entremise de la préfète, transmettra une réponse plus étoffée ultérieurement.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur la conformité d'un plan particulier d'urbanisme

Résolution CM 2024-035 concernant un avis sur la conformité d'un plan particulier d'urbanisme de la Ville d'Amqui

- Considérant que le 8 février 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 957-24 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et qu'il l'a transmis pour avis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de mettre à jour le plan particulier d'urbanisme de son centre-ville afin de répondre aux nouveaux besoins de la ville et d'intégrer de nouvelles préoccupations en matière d'aménagement;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 957-24 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 957-24 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Adoption

Résolution CM 2024-036 concernant l'adoption du règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia

- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal*, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;
- Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;
- Considérant que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;
- Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des 18 municipalités de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour préciser la durée et réviser le montant de la réserve financière ;
- Considérant que seize municipalités locales ont confirmé par résolution leur participation à la présente réserve financière, les villes de Causapscal et d'Amqui souhaitant se retirer de ladite réserve ;
- Considérant que le remboursement des parties de la réserve financière déjà constituée attribuables aux villes de Causapscal et d'Amqui ramènera le solde de celle-ci à 341 318\$;
- Considérant que le présent règlement est assujéti à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023 et qu'à cette séance, le projet de règlement a été déposé et présenté au conseil.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2023-12 soit adopté et joint au livre des règlements.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Projet de règlement 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 – Adoption et avis de motion

Résolution CM 2024-037 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats des TNO numéro 05-2007

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent projet de règlement numéro 2023-14 modifiant le règlement numéro 05-2007 portant sur les permis et certificats des TNO soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Avis de motion CM 2024-038 concernant le règlement numéro 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats des TNO numéro 05-2007

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à insérer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

5.4 Projet de règlement 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 – Adoption et avis de motion

Résolution CM 2024-039 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de construction des TNO numéro 02-2007

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement de construction numéro 02-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent projet de règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Avis de motion CM 2024-040 concernant le règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de construction des TNO numéro 02-2007

Avis de motion est donné par M. Gérard Grenier, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de construction de manière à insérer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

5.5 Projet de règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 – Adoption et avis de motion

Résolution CM 2024-041 concernant l'adoption du premier projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre le développement du terrain privé d'une superficie de 131 963 m² (1 420 437 pi²) situé à l'ouest du domaine Casault;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire aussi apporter divers correctifs et modifications au règlement de zonage;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent premier projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007 soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Avis de motion CM 2024-042 concernant le règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007

Avis de motion est donné par Mme Odile Roy, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- 1° corriger une référence erronée à un article (*article 1 du projet de règlement 2023-05*);
- 2° prescrire qu'aucun bâtiment ne puisse être construit à moins de 30 mètres d'une voie ferrée aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé (*article 3 du projet de règlement 2023-05*);
- 3° agrandir, dans le plan de zonage, la zone 95 R où se trouve le domaine Casault à même les lots 6 342 876, 6 342 677 et 6 342 878 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 131 963 m² (1 420 437 pi²). (*article 4 du projet de règlement 2023-05*).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

5.6 Projet de règlement 2024-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia (règlement 01-2001) – Adoption et avis de motion

Résolution CM 2024-043 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2024-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but d'y introduire des dispositions relatives aux véhicules désaffectés de types conteneurs, wagons et remorques de camion;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil de la MRC désire demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 2024-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
- de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation les modifications proposées par le projet de règlement numéro 2024-02. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le greffier adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
- de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2024-02;
- de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2024-02.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Mme Sylvie Blanchette demande le vote.

Représentant	Remplaçant	Municipalité	POUR				CONTRE						
			Vote (inscrire 1 s'il y a vote)	Nbre voix	Population	%	Vote (inscrire 1 s'il y a vote)	Nbre voix	Population	%			
Renaud Arguin		Saint-Tharcisius	1	1	417	2,34		1	417	2,34			
Jean-Côme Lévesque		Saint-Léon-le-Grand		1	973	5,47	1	1	973	5,47			
Patrick Fillion		Saint-Moise		1	551	3,10	1	1	551	3,10			
Gilbert Marquis		Saint-Noël	1	1	385	2,16		1	385	2,16			
Marlène Landry		Sainte-Marguerite-Marie	1	1	186	1,05		1	186	1,05			
Georges Guénard		Saint-Vianney	1	1	434	2,44		1	434	2,44			
Carol Poitras		Sainte-Florence	1	1	350	1,97		1	350	1,97			
Martin Carrier		Saint-Damase	1	1	384	2,16		1	384	2,16			
Gérard Grenier		Lac-au-Saumon	1	1	1480	8,32		1	1480	8,32			
Sébastien Lévesque		Sainte-Érène	1	1	407	2,29		1	407	2,29			
Gino Canuel		St-Zénon-Lac-Humqui	1	1	366	2,06		1	366	2,06			
Martin Landry		Albertville	1	1	266	1,50		1	266	1,50			
Jean-Paul Bélanger		Saint-Cléophas	1	1	315	1,77		1	315	1,77			
Odile Roy		Causapsal		2	2146	12,06	1	2	2146	12,06			
Jacques Pelletier		Val-Brillant	1	1	925	5,20		1	925	5,20			
Nelson Pilote		St-Alexandre-des-Lacs	1	1	305	1,71		1	305	1,71			
Sylvie Blanchette		Amqui		4	6129	34,45	1	4	6129	34,45			
Marcel Belzile		Sayabec	1	2	1771	9,96		2	1771	9,96			
Population totale			17 790		50% + 1 =		8896						
RÉSULTATS DU VOTE :			Nombre de voix :	15				8					
			Population attribuée			7991				9799			
			Décision double majorité							Rejetée			
			Décision							Ni positive ni négative, pas de double majorité			
			Vote prépondérant du préfet			Pour : X				Contre :			
											Si le préfet ne vote pas : décision négative		
Décision finale					Adoptée								

Adoptée.

Avis de motion CM 2024-044 concernant le règlement numéro 2024-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Gérard Grenier, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

5.7 Plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption

Résolution CM 2024-045 **concernant l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Matapédia**

- Attendu que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue réformer l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques au Québec;
- Attendu que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant de son territoire;
- Attendu que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption d'un projet de PRMHH le 14 décembre 2022 et l'a transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Attendu que le MELCCFP a transmis ses demandes de correctifs le 2 novembre 2023 et que ceux-ci ont été intégrés et reconnus comme conformes en date du 5 février 2024;
- Attendu que la MRC de La Matapédia doit maintenant soumettre au ministre pour approbation la version finale du PRMHH conformément à l'article 15.4 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la version finale du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matapédia et de le transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.8 Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales – Adoption

Résolution CM 2024-046 **concernant l'adoption du Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales**

- Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délégué, par le biais d'une convention de gestion territoriale, des pouvoirs et des responsabilités à la MRC en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière sur les terres publiques intramunicipales (TPI);
- Considérant que la convention prévoit la conception d'une planification d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales;
- Considérant qu'une première PAI a été adoptée en 2001 et qu'elle doit maintenant être révisée;
- Considérant que la MRC a élaboré la nouvelle PAI 2024-2029 et l'a soumise à la consultation des municipalités concernées et du comité multiresources des TPI;
- Considérant que la MRC désire obtenir un avis du gouvernement sur la PAI;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la PAI 2024-2029 et de la transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le but d'obtenir un avis gouvernemental.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et des matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024 – Autorisation

Résolution CM 2024-047 **concernant un mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024**

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant que nous prévoyons avoir recours au moins à deux techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal cet été ;

Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu de mandater le service du génie municipal afin qu'il prépare un devis d'appel d'offres de services professionnels pour les services d'un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l'été 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

7.1 Règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2024-048 concernant le règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Avis de motion est donné par M. Martin Landry, voulant qu'à une séance ultérieure soit déposé pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

7.2 Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Mandat au service de génie municipal et lancement d'appels d'offres – Autorisation

Résolution CM 2024-049 concernant le mandat au service de génie municipal pour la préparation des documents pour appels d'offres pour la relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que l'écocentre d'Amqui sera relocalisé sur la rue des Forges à Amqui;

Considérant que le concept préliminaire a été accepté par le conseil de la MRC (résolution CM 2023-007) en janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé au conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu de mandater le service de génie municipal afin qu'il prépare les plans et devis pour appels d'offres du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-050 concernant le lancement des appels d'offres pour la relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que l'écocentre d'Amqui sera relocalisé sur la rue des Forges à Amqui;

Considérant que le concept préliminaire a été accepté par le conseil de la MRC (résolution CM 2023-007) en janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé au conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour l'aménagement du terrain, la construction des installations et de la fondation du méga dôme ;
2. D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour le déménagement et la construction de la fondation du bâtiment de l'écocentre ;
3. D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour l'achat et l'installation du méga dôme et de mandater le service de génie municipal afin qu'il prépare les plans et devis pour soumissions du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle – Décision

Résolution CM 2024-051 concernant le Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle 2025

- Considérant que le Rendez-vous panquébécois est l'une des trois étapes du programme Secondaire en spectacle;
- Considérant que l'organisation du RVPQ 2025 est confiée par ACLAM, organisme porteur de l'événement à l'échelle nationale, aux quatre partenaires suivants : Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent, Ville d'Amqui, Centre de services scolaire des Monts-et-Marées et MRC de La Matapédia;
- Considérant que les organismes partenaires organisateurs désirent définir les droits et obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration dans l'atteinte des objectifs du programme Secondaire en spectacle;
- Considérant que les organismes partenaires délèguent à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent la responsabilité de signer, en leur nom, l'entente avec ACLAM définissant les responsabilités de celle-ci et du milieu hôte;
- Considérant que le projet est en phase avec les principes directeurs de la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia;
- Considérant la résolution CM 2019-022 adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia le 19 février 2019, laquelle appuyait la candidature d'Amqui, désignait une ressource de la MRC sur le comité organisateur et confirmait l'admissibilité du projet à un soutien financier;
- Considérant qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui permettra à La Matapédia de rayonner au plan culturel et qui entraînera des retombées économiques significatives pour notre région.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. D'autoriser M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement et membre du comité des partenaires, à signer la convention des partenaires pour le Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle 2025 à Amqui au nom de la MRC;
2. D'autoriser une participation en temps par les ressources du service de développement équivalant à une contribution estimée de 10 000 \$ en services pour la période 2024-2025;
3. De prévoir un montant de 10 000 \$ en argent dans le cadre du budget 2025 de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Entente avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-052 concernant le renouvellement de l'entente de partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia

- Considérant la volonté de la MRC de vouloir supporter le développement de l'entrepreneuriat dans La Matapédia;
- Considérant que la Chambre de commerce est la voix de la communauté des gens d'affaires de La Matapédia, qu'elle développe et maintient un réseau d'affaires actif, représentatif, engagé et dynamique, qu'elle souligne les bons coups des entreprises de La Matapédia, qu'elle valorise l'achat local et les ressources de proximité;
- Considérant que la Chambre de commerce et le service de développement de la MRC de La Matapédia travaillent conjointement pour favoriser l'achat local et les services aux entrepreneurs;

Considérant que les sommes prévues dans l'entente sont prévues au budget 2024 de la MRC dans le cadre des mesures de soutien au développement.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- d'autoriser le renouvellement du partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2024 au montant de 13 428\$;
- de convenir avec le partenaire d'un plan de visibilité dans le cadre de l'entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Modifications à la politique d'investissement (soutien aux entreprises) – Décision

Résolution CM 2024-053 concernant l'adoption de modifications à la politique d'investissement (soutien aux entreprises)

Considérant que la MRC doit procéder annuellement à la révision de ses politiques d'investissement;

Considérant que les modifications proposées viennent appuyer les promoteurs qui souhaitent acquérir ou encore démarrer une entreprise;

Considérant que les modifications proposées viennent appuyer les entreprises qui sont en processus de consolidation;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter les modifications proposées à la politique de soutien aux entreprises, lesquelles seront effectives à partir du 14 février 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Modifications au cadre de vitalisation – Décision

Résolution CM 2024-054 concernant l'adoption d'une modification au cadre de vitalisation de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC doit procéder annuellement à la révision de ses politiques d'investissement;

Considérant que la modification proposée rend davantage accessibles les fonds du volet Vitalisation pour les promoteurs qui ont des projets qui respectent les critères du cadre de vitalisation;

Considérant les disponibilités budgétaires du FRR Volet 4;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la modification proposée au cadre de vitalisation de la MRC de La Matapédia, laquelle sera effective à partir du 14 février 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Modifications au programme FRR volet 1 (logement) – Décision

Résolution CM 2024-055 concernant l'adoption d'une modification au programme d'appui à la construction de logements de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC doit procéder annuellement à la révision de ses politiques d'investissement et programmes;

Considérant que la modification proposée rend davantage accessible le programme d'appui à la construction de logements pour les promoteurs et que cette modification ne touche pas d'autres obligations du programme;

Considérant les disponibilités budgétaires du FRR Volet 1;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter la modification proposée au programme d'appui à la construction de logements de la MRC de La Matapédia, soit de réduire le coût minimal de projet de 250 000\$ à 50 000\$ et en ajoutant que l'aide financière représentera 20 % du coût de projet jusqu'à un maximum de 50 000\$, laquelle modification sera effective à partir du 14 février 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.6 Attribution de l'aide financière pour l'implantation de bornes de recharge électrique – Décision

Résolution CM 2024-056 concernant une aide financière pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques

Considérant que le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) offre une aide financière de 8 000 \$ aux MRC pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Considérant que le protocole d'entente lié à l'acceptation de l'aide financière doit être approuvé et signé par un représentant de la MRC;

Considérant que la MRC doit signer l'entente dans les meilleurs délais afin d'officialiser sa participation.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent concernant une aide financière visant l'implantation de bornes de recharge électrique de niveau 2 sur le territoire de la MRC de La Matapédia ;

De désigner M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, comme signataire de tout document concernant l'entente à intervenir.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.7 Comité régional de pilotage de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) – Décision

Résolution CM 2024-057 concernant la réactivation d'un comité de pilotage MADA

Considérant que la MRC a débuté la mise à jour de la démarche « Municipalités amies des aînés » (MADA) regroupant 10 municipalités et la MRC;

Considérant que la MRC doit autoriser la création et la mise en place d'un comité de pilotage MADA qui aura notamment à procéder à la mise à jour de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action MADA;

Considérant que la Table Vieillir en santé a réalisé ce mandat lors de la mise en place de la politique et du plan d'action aînés en 2012-2013, puis en 2018, et a manifesté son intérêt à participer activement à la mise à jour de la politique et du plan d'action;

Considérant que la Table a décidé de désigner un comité constitutif composé d'au moins trois membres représentatifs du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté et qu'un siège pour un élu responsable du dossier « Aînés » de la MRC y soit également réservé;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

D'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA qui procédera à la mise à jour de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action MADA.

De mandater Mme Chantale Lavoie, préfète et élue responsable du dossier « aînés », ainsi que M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, comme représentants de la MRC au sein du comité;

De nommer les personnes suivantes afin de siéger sur le comité :

M. Alexis D'Aoust-Tremblay (Responsable de la Table Vieillir en santé);

M. Steve Ouellet (Représentant du secteur public);

Mme Céline Raymond (Représentante du secteur communautaire - COSMOSS);

Mme Pascale Rioux (Représentante du secteur communautaire – CAB);

Mme Caroline Pelletier (Représentante du secteur privé – Résidence Manoir des Pignons);

Mme Marielle Roy (Représentante des aînés - secteur ouest);

Mme Hélène D'Aoust (Représentante des aînés - secteur est);

Mme Suzelle Gagnon (Représentante des aînés - secteur centre).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.8 Renouvellement de l'entente de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 – Adoption

Résolution CM 2024-058 concernant l'abrogation de la résolution CM 2024-011 et une autorisation de signature à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026

- Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, que les municipalités régionales de comtés de la Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 d'une durée de trois ans soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 (ci-après l'Entente 2021-2024) ;
- Considérant la résolution CM 2024-011 pour la signature de l'Avenant 1 à l'Entente 2021-2024 ;
- Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) souhaite contribuer dans la prolongation de cette entente, mais ne peut procéder par le biais d'un avenant ;
- Considérant que l'Avenant 1 à l'Entente 2021-2024 ne pourra être signé ;
- Considérant que la signature d'une nouvelle entente pour la période du 15 mars 2024 au 31 mars 2026, soit l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 est maintenant nécessaire (ci-après l'Entente 2024-2026) ;
- Considérant que l'Entente 2024-2026 inclut le financement au projet l'ARTERRE pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. Que la résolution # CM 2024-011 soit abrogée ;
2. Que la MRC de La Matapédia autorise la contribution financière à l'Entente 2024-2026 pour un montant total de 37 569 \$, dont 30 000 \$ seront réservés à la réalisation d'actions issues du PDZA, 5 000 \$ au financement général de l'Entente et 2 569 \$ au financement au projet l'ARTERRE ;
3. Que le versement de cette somme soit réparti sur deux ans soit 17 500 \$ entre le 15 mars 2024 et le 31 mars 2025 et 20 069 \$ entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 ;
4. Que les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente 2024-2026 et de l'ARTERRE soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente 2024-2026 ;
5. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 et ses documents afférents.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Appel d'offres sur invitation pour le renouvellement d'un compresseur à air respirable – Adjudication

Résolution CM 2024-059 concernant l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable à haute pression reconditionné ou neuf à la suite d'un appel d'offres sur invitation

- Considérant que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable à haute pression reconditionné ou neuf ;
- Considérant que dans le cadre dudit projet, la MRC de La Matapédia requiert l'acquisition d'un compresseur à air respirable à haute pression reconditionné ou neuf ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable à haute pression reconditionné ou neuf ;

- Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :
- La boutique du plongeur (Triton) Ltée ;
- Considérant que le responsable de l'appel d'offres a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que le contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de l'acquisition d'un compresseur à air respirable à haute pression à la Boutique du plongeur (Triton) Ltée au montant de 44 372.15\$, incluant les taxes et tous frais applicables ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'octroyer le contrat de la pose des équipements pour le branchement du nouveau compresseur à André Roy électrique Inc. au montant de 2 484.61\$ incluant les taxes et tous frais applicables ;
4. D'autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication desdits contrats.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

10.1 Politique de soutien à la diffusion de l'information – Adoption

Résolution CM 2024-060 concernant l'adoption de la politique de soutien à la diffusion de l'information de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC désire soutenir la production et la diffusion d'information locale sur son territoire ;
- Considérant que la MRC souhaite assurer un soutien financier équitable, balisé et uniforme aux organismes municipaux ou communautaires diffusant de l'information locale et établis sur son territoire ;
- Considérant que la MRC veut établir des liens communicationnels étroits avec lesdits organismes afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des informations publiques qu'elle transmet.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la politique de soutien à la diffusion de l'information de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry quitte la séance à 21 h 09. Le quorum est maintenu.

10.2 Remboursement anticipé et réduction de la période de remboursement pour l'emprunt no 2013-09 – Autorisation

Résolution CM 2024-061 autorisant le remboursement anticipé d'une partie du capital de l'emprunt N° 2013-09 et la réduction de la période de remboursement (financement N° 48)

- Considérant qu'il y a lieu de réduire la période de remboursement de l'emprunt No 2013-09 en lien avec l'éolien afin de faire concorder son échéance avec la fin du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec ;
- Considérant qu'un remboursement anticipé est nécessaire afin d'éviter une augmentation substantielle des annuités pour l'emprunt N° 2013-09 en raison de la diminution de la période de remboursement de cet emprunt.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le remboursement anticipé d'un montant de 1 367 000\$ pour une partie du capital du règlement N° 2013-09 et de réduire la période de remboursement à 8 ans au lieu de 9.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-062 autorisant l'affectation des sommes disponibles du règlement d'emprunt N° 2018-05 pour le paiement des frais d'émission du refinancement de mars 2024 (financement N° 48)

Considérant que la MRC procédera à un refinancement de l'emprunt N° 2013-09 en mars 2024 ;

Considérant que les frais d'émission peuvent être comptabilisés sur une période de 5 ans comme la durée du financement ;

Considérant que la MRC dispose de solde disponible sur règlement d'emprunt N° 2018-05 pour les frais de financement ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'autoriser le paiement des frais d'émission au comptant et d'autoriser l'affectation de solde disponible du règlement d'emprunt N° 2018-05 qui avait été créé pour le paiement des frais d'émission.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations – Décision

Résolution CM 2024-063 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 550 000\$ qui sera réalisé le 22 mars 2024.

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 550 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-09	9 550 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC
G5J 0E6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry réintègre la séance à 21 h 13.

11. RÉSOLUTIONS D'APPUI

11.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Suivi

Mme Chantale Lavoie, préfète, fait un suivi à l'assemblée concernant les revendications relativement au renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ). Elle fera un suivi, au nom du conseil de la MRC, auprès de Mme Kristina Michaud, députée d'Avignon-La Mitis-Matane-La Matapédia.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Sauts d'échelon pour les employés à temps partiel et saisonniers – Adoption

Résolution CM 2024-064 concernant l'adoption de l'addenda no 1 à la *Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia 2022-2026 – Article 10.03 B – Progression dans les échelles salariales après l'embauche*

Considérant que les sauts d'échelons d'un employé à temps partiel, occasionnel ou saisonnier sont régis par l'article 10.03 B de la *Politique de relations de travail (PRT) des employés de la MRC de La Matapédia 2022-2026* ;

Considérant que cette disposition crée un déséquilibre par rapport aux employés à temps plein puisque des employés à temps partiel, temporaires ou occasionnels pourraient bénéficier de plus d'un saut d'échelon par année ;

Considérant que cette situation a été traitée par le comité de relations de travail réunissant des représentants des employés réguliers, des employés cadres et de l'employeur ;

Considérant que le comité de relations de travail souhaite assurer une équité entre les employés à temps plein et ceux à temps partiel, saisonniers ou occasionnels concernant les sauts d'échelons et d'uniformiser les titres d'emplois faisant l'objet de cette disposition.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu l'addenda no 1 à la *Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia 2022-2026 – Article 10.03 B – Progression dans les échelles salariales après l'embauche*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Suivi

Résolution CM 2024-065 concernant l'embauche de Mme Émy-Laurence Vachon à titre de conseillère en gestion des ressources humaines

Considérant que poste cadre de conseiller en gestion des ressources humaines de la MRC de La Matapédia est vacant ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un processus de recrutement afin de combler ce poste ;

Considérant qu'aux termes de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de Mme Émy-Laurence Vachon à titre de conseillère en gestion des ressources humaines.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. De confirmer l'embauche de Mme Émy-Laurence Vachon à titre de conseillère en gestion des ressources humaines pour la MRC de La Matapédia ;
2. Que les conditions de travail sont les suivantes :
 - Poste cadre permanent ;
 - Salaire : Échelon -2 de la grille salariale attribuée à ce poste ;
 - Entrée en fonction progressive comme suit :
 - Du 4 mars au 5 avril 2024 : Temps partiel à raison de 10 heures par semaine ;
 - Du 8 au 19 avril 2024 : Temps partiel à raison de 21 heures par semaine ;
 - 22 avril 2024 : Entrée en fonction à temps plein ;
 - La période de probation est établie au prorata du nombre d'heures travaillées pour une période équivalente à 6 mois à raison de 35 heures par semaine ;
 - Les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de relations de travail des employés cadres de la MRC de La Matapédia*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. AUTRES SUJETS

15.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 6 mars 2024 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 6 mars 2024 à compter de 19 h 30.

15.2 Revendication de la garantie d'approvisionnement anciennement attribuée à Scierie Sainte-Irène (usine de Saint-Vianney) – Suivi

Mme Chantale Lavoie, préfète, fait un suivi au conseil concernant la revendication de la garantie d'approvisionnement anciennement attribuée à Scierie Sainte-Irène (usine de Saint-Vianney). Après plusieurs démarches, le ministère a informé la MRC que la décision était définitive. Toutefois, dans un souci de minimiser les impacts pour la région, ils ont convenu que le volume anciennement attribué à Saint-Vianney serait transféré à une usine du Bas-Saint-Laurent plutôt qu'à des usines de Chaudière-Appalaches. Cette solution, bien que différente de celle souhaitée, permet de retenir plus de retombées dans la région.

Mme Lavoie et M. Georges Guénard, mandatés par le conseil de la MRC dans ce dossier, ont profité des démarches pour souligner que les attentes du milieu matapédien sont grandes envers le ministère, notamment en ce qui concerne les enjeux de la tordeuse du bourgeon de l'épinette et des chablis que vivent nos entreprises forestières.

15.3 Projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec – Adoption de l'entente et désignation de signataire

Résolution CM 2024-066 concernant l'adoption de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour le projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec

Considérant que le conseil de la MRC de la Matapédia a prévu à son budget 2024 un montant de 5 000 \$ représentant sa contribution au projet de Cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2024 ;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance et qu'il est en accord avec les clauses prévues à l'entente pour la mise en œuvre du projet pour l'année 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'approuver les termes de l'entente pour le projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec ;

2. De désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à titre de signataire de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour la mise en œuvre du projet de Cadets policiers pour la saison estivale 2024 ;
3. De désigner M. Joël Tremblay à titre de personne-ressource pour la MRC, tel que prévu aux articles 3.1.1 et 7.1 de la présente entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15.4 Modification au calendrier des séances du conseil de la MRC – Adoption

Résolution CM 2024-067 concernant une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC soit modifié de la façon suivante, à savoir que la séance ordinaire prévue le mercredi 13 mars à 19 h 30 se tienne le 14 mars 2024 à 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15.5 Versement d'une aide financière maximale au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif – Désignation d'un signataire (REPORTÉ)

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-068 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu de lever la séance à 21 h 38.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint